

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

## LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET  
SECRETAIRE : M. KERGOAT

SEANCE Ouverte à : 20H02  
Levée à : 22H11

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
BOISCO Maxime	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
TOUMI Nadia	X			M. WILLIOT jusqu'à arrivée à 20H10
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			MME BRULE jusqu'à arrivée à 20H17
PONCHEL Nicolas		X		
SAIDI Yasmina	X			
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François			X	M. LEGUEIL
ZAMBUJO Benoît		X		
HEURFIN Gilles	X			
FLEURIER Nicolas	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : M. KERGOAT

<b>Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS</b>			
<b>OBJET</b>	<b>COMMISSIONS</b>		
	<b>N°</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Observations</b>
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023- Approbation	Ière IIème IIIème	M. JAMET	<b>Accord du Conseil à l'unanimité</b> <b><u>2 abstentions :</u></b> <b>M. HEURFIN</b> <b>M. FLEURIER</b>
<b>DECIDE :</b>			
<p><b>Article 1 : d'arrêter</b> le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023, comme ci-annexé.</p> <p><b>Article 2 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>			

**URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u><b>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</b></u> <i>Services Techniques</i> Téléthon 2023 – Don de bouteilles de Vin de Sannois	Ière	M. PURGAL	Accord du Conseil à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 : de faire** un don de 500 bouteilles de vin de Sannois à l'Association « Compagnie Gribouille » dont la valorisation s'élève à 10 500 euros, selon le détail ci-après :

Nature du don	Valeur unitaire du don	Nombre de bouteilles	Valeur totale du don
Cuvée Père la Galette 2020	21 €	200	4 200 €
Cuvée Roxanne 2020	21 €	250	5 250 €
Cuvée Montrouillet 2020	21 €	50	1 050 €
<b>Total</b>		<b>500 bouteilles</b>	<b>10 500 €</b>

**Article 2 : de préciser** que l'Association s'engage à restituer les invendus à la Ville.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

<u><b>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</b></u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet dans le cadre des Festivités de Noël 2023 – Habilitation à signer	Ière	M. PERRET	Accord du Conseil à l'unanimité
---	------	-----------	---------------------------------

**DECIDE :**

**Article 1 : de mettre** à la disposition du commerçant un chalet pour les Festivités de Noël 2023 du 25 décembre au 2 janvier 2024.

**Article 2 : d'approuver** les termes de la convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet dans le cadre des Festivités de Noël 2023 ci-annexée.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

**Article 4 : de fixer** la redevance forfaitaire à 10€ de l'heure pour 42 heures réparties sur 9 jours, soit un montant total de 420€ net.

**Article 5 : dit** que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la Ville.

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u><b>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</b></u> <u><i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i></u> Délégation de Service Public marché Cyrano – Revalorisation des tarifs du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	Ière	M. PERRET	Arrivée de Mme TOUMI <b>Accord du Conseil à l'unanimité</b> <b>3 abstentions :</b> <b>Mme SAIDI</b> <b>M. LEGUEIL</b> <b>M. LAMARCHE</b> <b>Ne prend pas part au vote :</b> <b>MME FAUCONNIER</b>
<b>DECIDE :</b>			
<b>Article 1 : d'approuver</b> les tarifs du marché « Cyrano » à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :			
<b>A/DROIT DE PLACE ET DE NETTOYAGE (HT)</b>			
* les 6 premiers mètres de façade marchande (avec balayage) le ml.....		2,50 €	
* Supplément pour place d'angle couverte (avec balayage) .....		2,09 €	
* au delà de 6 m de façade marchande (avec balayage) le ml.....		3,02 €	
<b>B/PLACES A DECOUVERT (HT)</b>			
* Le mètre linéaire de façade (avec balayage) le ml.....		2,50 €	
<b>C/VEHICULE SPECIALEMENT EQUIPE POUR LA VENTE (HT)</b>			
* Véhicule inférieur à 6 m.....		11,67 €	
* Véhicule compris entre 6 m et 8 m.....		15,18 €	
* au delà de 8 m par mètre supplémentaire.....		3,40 €	
<b>D/DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT (HT)</b>			
* Pour une voiture ou un camion.....		1,30 €	
* Stationnement dans le parking couvert à l'arrière du marché.....		3,14 €	
<b>E/REDEVANCE (TTC)</b>			
Versée à la Ville.....		74 088 €	
<b>Article 2 : dit</b> que les recettes seront encaissées au budget principal 2024.			
<b>Article 3 de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a> .			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u><b>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</b></u> <u><i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i></u> Marché forain – Délégation de Service Public - Rapport d'activité SOMAREP 2022	Ière	M. PERRET	Donné acte
<b>DECIDE :</b>			
<p><b>Article 1 : de prendre acte</b> de la communication du rapport d'activité 2022 de la SOMAREP délégataire du service public du marché forain de la Ville de Sannois.</p> <p><b>Article 2 : d'inviter</b> Monsieur le Maire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.</li> <li>- aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.</li> <li>- adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.</li> </ul> <p><b>Article 3 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>			
<u><b>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</b></u> <u><i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i></u> Dérogation au principe de repos dominical des commerces	Ière	MME FAUCONNIER	Arrivée de Mme Enguerrand <b>Accord du Conseil à la majorité 2 contre :</b> <b>M. HEURFIN</b> <b>M. FLEURIER</b>
<b>DECIDE :</b>			
<p><b>Article 1 : d'arrêter</b> la liste des dimanches 2024 ci-dessous où le repos dominical peut être dérogé par arrêté du Maire, pour les branches d'activité « commerce de détail alimentaire et non alimentaire » :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dimanche 7 janvier 2024 ;</li> <li>2. Dimanche 14 avril 2024 ;</li> <li>3. Dimanche 23 juin 2024 ;</li> <li>4. Dimanche 25 août 2024 ;</li> <li>5. Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;</li> <li>6. Dimanche 8 septembre 2024 ;</li> <li>7. Dimanche 3 novembre 2024 ;</li> <li>8. Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;</li> <li>9. Dimanche 8 décembre 2024 ;</li> <li>10. Dimanche 15 décembre 2024 ;</li> <li>11. Dimanche 22 décembre 2024 ;</li> <li>12. Dimanche 29 décembre 2024.</li> </ol> <p><b>Article 2 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><b><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u></b>  <u>Social</u>  Délégation de compétence du Île-de-France mobilités à la commune de Sannois relative à la navette gratuite locale - déclaration à Île-de-France mobilités et inscription de celle-ci au Plan Régional des Transports</p>	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser** Monsieur le Maire de Sannois à solliciter du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités une délégation de compétence, de sorte que la commune de Sannois devienne Autorité organisatrice de proximité (AOP) pour l'exploitation en régie des trois circuits de la navette publique locale gratuite,

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire de Sannois ou son représentant à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation de la desserte régulière locale de Sannois, dès que celle-ci aura été approuvée par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités,

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire de Sannois à solliciter l'inscription par Ile-de-France Mobilités de ce service public local au plan des transports franciliens.

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<b>PROXIMITE ET SOLIDARITES</b>
---------------------------------

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u><b>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</b></u> <i>Social</i> Relocalisation des bureaux de l'association « AMI services »	Ière	MME CAPBLANC	<b>Accord du Conseil à l'unanimité</b>
<b>DECIDE :</b>			
<p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> La commune s'associe à la compétence statutaire du SIEREIG d'aide à la personne pour la mise en œuvre du projet de relocalisation des bureaux de l'association AMI Services dans l'immeuble situé 55, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230).</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune participera au financement de l'opération de relocalisation des bureaux de l'association AMI Services comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune prendra part au financement de l'emprunt en cours, ayant permis l'acquisition et l'aménagement de l'immeuble situé 55, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230), jusqu'à son complet remboursement, soit une dernière échéance prévisionnellement fixée au 1er août 2027 ;</li> <li>- Le financement, fixé au montant total de 6 000 € par an et, pour l'exercice budgétaire 2027, à proportion du montant restant dû au titre de la dernière annuité d'emprunt, sera réparti entre les communes associées d'Eaubonne, Montlignon et Sannois, le SIEREIG prenant à sa charge la part restante correspondant à la commune d'Ermont, non associée pour l'exercice de cette compétence ;</li> <li>- La part de financement de chaque commune est calculée, pour chaque exercice budgétaire, à proportion de ses bases fiscales définitives de l'année N-1 et de sa population légale ;</li> <li>- La part de financement de chaque commune sera versée au SIEREIG par voie de contribution fiscalisée des charges, sauf opposition de la commune exprimée en application de l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.</li> </ul> <p><b>Article 3 :</b> En cas de retrait de la compétence d'aide à la personne des statuts du SIEREIG et de vente du bâtiment mentionné en article 1, les communes associées au titre de ladite compétence bénéficieront du solde du fruit de la vente de l'immeuble à proportion des participations totales versées affectées au remboursement de l'emprunt susvisé.</p> <p><b>Article 4 :</b> Le Maire est autorisé à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.</p> <p><b>Article 5 :</b> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>			
<u><b>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</b></u> <i>Politique de la Ville</i> Convention partenariale ville/bailleurs sociaux pour la mise en œuvre du dispositif de prévention spécialisée <b>3 délibérations</b>	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	<b>Pour les 3 délibérations            Accord du Conseil à l'unanimité</b>

**DECIDE :****1) CONVENTIONS PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PREVENTION SPECIALISEE VILLE/ BAILLEUR CDC HABITAT**

**Article 1 : d'approuver** les termes de la convention ci- annexée.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le bailleur social, **CDC HABITAT**.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**2) CONVENTIONS PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PREVENTION SPECIALISEE VILLE/ BAILLEUR ERIGERE**

**Article 1 : d'approuver** les termes de la convention ci- annexée.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le bailleur social **ERIGERE**.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**3) CONVENTIONS PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PREVENTION SPECIALISEE VILLE/ BAILLEUR LOGIREP**

**Article 1 : d'approuver** les termes de la convention ci- annexée.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le bailleur social **LOGIREP**.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE***Politique de la Ville*

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Ière

MME TROUZIER EVEQUE

**Accord du Conseil à l'unanimité****DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023-2026 ci- annexée

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance de la Radicalisation 2023-2026.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE***Education*

Enseignement primaire – Subventions projets pédagogiques et classes de découverte

Ière

MME BRULE

**Accord du Conseil à l'unanimité**



**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 400 € à la coopérative de l'école Prat pour son projet l'arbre à l'école de la vie
- 5 005 € à la coopérative de l'école Pasteur 1 pour ses projets de classe patrimoine, prévention et mathématiques
- 7 020 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets Paris et les JO et la classe de découverte
- 900 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon maternelle pour son projet artistique
- 2 350 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet Conte
- 4 000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour son projet de classe transplantée
- 1 625 € à la coopérative de l'école Anne Frank pour son projet Musique
- 4 800 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour ses projets de classe transplantée et « exprimer l'amour au fil des âges »
- 8 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon pour ses projets de séjour Milieu Marin
- 6 750 € à la coopérative de l'école Henri Dunant pour ses projets séjours sportifs
- 5 140 € à la coopérative de l'école Pasteur 2 pour ses projets prévention, mathématiques et cirque

**Article 2 : de préciser** que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

**Article 3 : de préciser** qu'une révision du montant versé par la Ville pourra être effectuée après mandatement en fonction du solde financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

**Article 4 : dit** qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

**Article 5 : de préciser** que les crédits seront prévus au budget principal 2024

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE***Sport*

Convention de mise à disposition d'un local situé 6 rue Jules Ferry à l'association « Bridge Club de Sannois »

Ière

MME FAUCONNIER

**Accord du Conseil à l'unanimité****Ne prend pas part au vote : Mme TROUZIER EVEQUE****DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** les termes de la convention d'occupation du local situé 6 rue Jules Ferry au profit de l'association « Bridge Club de Sannois » tels que rédigés.

**Article 2 : de fixer** la redevance mensuelle d'occupation à 400 €.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE***Sport*

Les foulées de Cyrano : Dons à la ligue contre le cancer

Ière

M. PORTIER

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** pour cette édition des « Foulées de Cyrano 2023 » un don de la Commune de 536 euros à la Ligue contre le Cancer

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE***Culture*

Programmation Culturelle – Adhésion au réseau courte-échelle, réseau de coproduction pour l'accompagnement de la création très jeune public

Ière

M. GORZA

**Accord du Conseil à l'unanimité****DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** les termes de la charte du Réseau Courte-échelle création petite enfance en Île-de-France,

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat au réseau de coproduction courte-échelle,

**Article 3 : d'inscrire** la dépense au budget prévisionnel 2024,

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE***Culture*

Convention de prêt à usage gratuit Ville de Sannois / Musée Montmartre, Jardin Renoir

Ière

M. GORZA

**Accord du Conseil à l'unanimité****DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** la reconduction de la convention de prêt à usage gratuit entre la ville de Sannois et le musée Montmartre, Jardin Renoir, ci annexée pour une durée de 2 ans à compter du 20 janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 mois.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le musée Montmartre, Jardin Renoir, ladite convention.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE***Culture*

Délégation de Service Public - Espace Michel Berger - Rapport annuel 2022

Ière

M. GORZA

**Donné acte**

**DECIDE :**

**Article 1 : de prendre acte** de la communication du rapport d'activité 2022 de l'Association Pour le Développement Et l'Aide aux Musiques Electroacoustiques (ADAME), déléataire du service public de l'Espace Michel Berger.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est invité à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE****Culture**

Renouvellement de la Délégation de Service Public des musiques "actuelles" et/ou "amplifiées" - Gestion par affermage de l'EMB – Habilitation à signer le contrat

Mère

M. GORZA

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** le choix de l'Association ADAME pour l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger ».

**Article 2 : d'approuver** le projet de contrat, son économie générale et les tarifs afférents.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public avec l'Association ADAME pour l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger », pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

<b>RESSOURCES</b>
-------------------

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u><b>Pôle ressources</b></u> <u><b>Finances</b></u> Budget Principal - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Création centre horticole –Révision de l'AP et Ajustement des CP		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <b>5 abstentions :</b> <b>Mme SAIDI</b> <b>M. LEGUEIL</b> <b>M. LAMARCHE</b> <b>M. HEURFIN</b> <b>M. FLEURIER</b>

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter** la révision de l'Autorisation de programme 2022-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2022	2023	2024
2022-002	Création centre horticole	1 872 285,00 €	20	Immobilisations incorporelles	731,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	17 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	51 373,00 €	1 100 000,00 €	693 181,00 €
			TOTAL CP		52 104,00 €	1 103 000,00 €	717 181,00 €

**Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

<u><b>Pôle ressources</b></u> <u><b>Finances</b></u> Budget principal ville 2023 - Décision Modificative N° 4		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à la majorité <b>2 contre :</b> <b>M. HEURFIN</b> <b>M. FLEURIER</b> <b>3 abstentions :</b> <b>Mme SAIDI</b> <b>M. LEGUEIL</b> <b>M. LAMARCHE</b>
---	--	----------------	---

**DECIDE :****Article 1 : d'approuver** la décision modificative n°4 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2023 Reports 2022 compris	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	TOTAL
<b>Investissement</b>						
Dépenses	19 623 433,00 €	221 420,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	358 984,63 €	20 245 837,63 €
Recettes	19 623 433,00 €	221 420,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	358 984,63 €	20 245 837,63 €
<b>Fonctionnement</b>						
Dépenses	46 087 357,00 €	468 150,00 €	-873 600,00 €	28 000,00 €	0,00 €	45 709 907,00 €
Recettes	53 087 357,00 €	-31 850,00 €	-373 600,00 €	28 000,00 €	0,00 €	52 709 907,00 €
<b>Ensemble</b>						
Dépenses	65 710 790,00 €	689 570,00 €	-859 600,00 €	56 000,00 €	358 984,63 €	65 955 744,63 €
Recettes	72 710 790,00 €	189 570,00 €	-359 600,00 €	56 000,00 €	358 984,63 €	72 955 744,63 €

**\* PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		
	024	Produits des cessions d'immobilisations		
	040	Transfert entre sections		15 500,00
	041	Opérations patrimoniales	343 484,63	343 484,63
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles	-38 254,00	
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles	-132 770,00	
	23	Immobilisations en cours	186 524,00	
	26	Participations et créances rattachées		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
		<b>Total Investissement</b>	<b>358 984,63</b>	<b>358 984,63</b>

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement		
	042	Transferts entre sections	15 500,00	
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges générales	-15 500,00	
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante		
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u><b>Pôle ressources</b></u> <u><b>Finances</b></u> Taxes et produits irrécouvrables - Créances éteintes		MME ABDELOUHAB	Donné acte
<b>DECIDE :</b>			
<p><b>Article 1 :</b> L'effacement des dettes pour un montant total de 2 631.20€ est constaté,</p> <p><b>Article 2 :</b> La dépense correspondante est imputée au compte 6542 du budget en cours.</p> <p><b>Article 3 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.</p>			
<u><b>Pôle ressources</b></u> <u><b>Finances</b></u> Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité
<b>DECIDE :</b>			
<p><b>Article 1 :</b> Les créances du budget principal qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de <b>10 292,07 €</b> selon détail suivant :</p> <p>- liste n° 6082240212</p> <p><b>Article 2 :</b> La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours.</p> <p><b>Article 3 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.</p>			
<u><b>Pôle ressources</b></u> <u><b>Finances</b></u> Budget Principal 2024 - Acomptes sur subventions 2024		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 : de verser** un acompte sur les subventions 2023 aux associations locales et budgets annexes ci-après :

**FONCTION 0 – SERVICES GENERAUX**

	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Taux</b>	<b>Acompte 2024</b>
- Amicale du Personnel	48 000,00 €	50 %	<b>24 000,00 €</b>

**FONCTION 3 – CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Taux</b>	<b>Acompte 2024</b>
- Ecole de Musique	201 000,00€	1/3	<b>66 330,00 €</b>

**FONCTION 4 – SANTE ET ACTION SOCIALE**

	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Taux</b>	<b>Acompte 2024</b>
- C.C.A.S.	3 774 800,00 €	40 %	<b>1 509 920,00 €</b>

**Article 2 : dit qu'il** sera prévu au budget primitif 2024 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Pôle ressources****Finances**

Budget Principal 2024 – Inscription de crédits par anticipation

MME ABDELOUHAB

**Accord du Conseil à l'unanimité**  
**5 abstentions :**  
**Mme SAIDI**  
**M. LEGUEIL**  
**M. LAMARCHE**  
**M. HEURFIN**  
**M. FLEURIER**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'inscrire** par anticipation un montant total de 2 327 850,00€ suivant le détail ci-dessous :

		BP 2023	DM 2023	TOTAL CREDITS 2023	25%	33%	CREDITS ANTICIPES VOTES
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-	-		
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 250 228	4 800	1 255 028	<b>313 757</b>		200 000
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	205 000		205 000	<b>51 250</b>		
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 844 621		5 844 621	<b>1 461 155</b>		750 000
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 070 720	1 200	4 071 920	<b>1 017 980</b>		1 000 000
AP2022-01 REHABILITATION ECOLE DE MUSIQUE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-		-	
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 080 000	150 000	1 230 000		<b>405 900</b>	
AP2022-02 CREATION DU CENTRE HORTICOLE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000		5 000		<b>1 650</b>	1 650
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 140 000		1 140 000		<b>376 200</b>	376 200

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>Pôle ressources</u> <u>Affaires Générales</u> Modification des tarifs communaux		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <b>5 abstentions :</b> Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER
<b>DECIDE :</b>			
<p><b>Article 1 : de fixer</b> à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b>, les tarifs communaux, comme ci-annexés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Service Voirie.</li> <li>- le Centre Médico Social.</li> <li>- la Restauration Communale (pour le personnel communal, les Conseillers municipaux et personnel communal retraité, les enseignants sur site scolaire, et dans le cadre des formations organisées par le CNFPT, et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et autres personnes).</li> <li>- les Service Secrétariat Général et Documentation Archives.</li> <li>- le Service Reprographie.</li> <li>- le Service Population.</li> </ul> <p><b>Article 2 : dit</b> que les recettes seront encaissées au budget principal.</p> <p><b>Article 3 : d'abroger</b> la délibération N°2022/127 du 15 décembre 2022.</p> <p><b>Article 4 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>			
<u>Pôle ressources</u> <u>Affaires Générales</u> Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois pour la passation et l'exécution du marché public de fournitures, poses et déposes de signalétiques des équipements		M. FLAMENT	Accord du Conseil à l'unanimité
<b>DECIDE :</b>			
<p><b>Article 1 : d'autoriser</b> la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée.</p> <p><b>Article 2 : d'accepter</b> l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Sannois, dans les conditions exposées dans la convention susvisée.</p> <p><b>Article 3 : d'autoriser</b> Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois.</p> <p><b>Article 4 : de préciser</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</p>			
<u>Pôle ressources</u> <u>Affaires Générales</u> Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois – Ermont - Franconville (SICSEF) – Rapport d'activités 2022		M. PORTIER	Donné acte



**DECIDE :**

**Article 1 : de prendre acte** de la communication du rapport d'activités 2022 établi par le Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF).

**Article 2 :** Monsieur le Maire est invité à :

- Mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- Aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- Adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Pôle ressources****Ressources Humaines**

Recensement de population 2024 -  
création des emplois et rémunération de  
l'équipe communale du recensement

MME ABDELOUHAB

**Accord du Conseil à  
l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer** les emplois correspondants d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier au 9 mars 2024.

**Article 2 : de fixer** la rémunération forfaitaire des agents recenseurs, coordonnateurs et référent technique pour toute la période du recensement comme suit :

1) les agents recenseurs :

- repérage du secteur	100.00 €
- séance de formation (x 2)	30.00 €
- indemnité forfaitaire de collecte*	950.00 €
<i>*au prorata des logements collectés</i>	

2) les coordonnateurs : rémunération forfaitaire 100.00 €

3) le référent technique : rémunération forfaitaire 269.00 €

**Article 3 : dit** que la dépense globale est évaluée à **4909 €** et que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de l'exercice 2024.

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Pôle ressources****Ressources Humaines**

Recrutement dans le cadre du dispositif  
Parcours Emploi Compétences (PEC)

M. PORTIER

**Accord du Conseil à  
l'unanimité**  
**2 abstentions :**  
**M. HEURFIN**  
**M. FLEURIER**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences lorsque les besoins en matière de recrutement sont déterminés et que la personne en recherche d'emploi répond à l'un des critères d'éligibilité (par exemple chômeur de longue durée, senior, travailleur handicapé, bénéficiaire de minima sociaux, etc.)

**Article 2 : les crédits** seront inscrits en dépenses et en recettes du budget de l'exercice en cours

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Pôle ressources****Ressources Humaines**

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

M. PORTIER

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser** le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

En cas de repos compensateur, le temps de récupération pour les catégories B et C suit dans les mêmes proportions que celle fixées pour la rémunération.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**Article 2 : d'autoriser** le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau. Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Fonctions
Administrative	Adjoint au responsable de service Agent archiviste Agent d'accueil et de gestion Agent de la brigade verte Agent de surveillance de la voie publique Assistant de direction ASVP Chargé de communication interne Chargé de conformité et hygiène Gestionnaire administratif Gestionnaire comptable Gestionnaire financier Gestionnaire prévention/Santé Gestionnaire Ressources Humaines Gestionnaire urbanisme Médiateur culturel Référent famille, centre social Responsable bureau d'études Responsable de service Responsable de structure Responsable développement durable Responsable Habitat/Logement Secrétaire
Animation	Adjoint au responsable de service ALSH maternel animateur ATSEM Coordinateur enfance et CLAS Coordinateur jeunesse Référent animation jeunesse Responsable accueil jeunesse Responsable ALSH Responsable Cyrano Responsable d'office de restauration Responsable périscolaire

Filière	Fonctions
Culturelle	Adjoint au responsable de service Agent d'accueil et de gestion Chargé de mission citoyenneté évènementiel
Police Municipale	Adjoint au responsable de service Chef de brigade Gardien de police municipale Responsable de la police municipale
Sportive	Educateur sportif
Technique	Adjoint au responsable de service Agent brigade verte Agent d'entretien et de restauration Agent de propreté urbaine Agent de régie bâtiments Agent de régie voirie Agent technique des espaces verts Agent technique polyvalent Agent de surveillance des équipement communaux Agent des points école Agent portage des repas Aide à domicile Appariteur ASVP Chef adjoint Chargé d'opérations Chargé de mission citoyenneté évènementiel Chef d'équipe Chef de brigade verte Chef de projets bâtiment Conducteur engins et poids lourds Gardien de l'hôtel de ville Graphiste Mécanicien Référent office Responsable CTM Responsable du service bâtiment Responsable des espaces verts Responsable voirie Responsable maintenance des véhicules Responsable DSIT Responsable de structure Responsable du Centre Cyrano Responsable ALSH Responsable des équipements sportifs Responsable d'office de restauration Responsable du pôle reprographie Responsable brigade verte Surveillants de travaux
Sociale	Agent portage des repas Agents sociaux Aide auxiliaire de puéricultrice Auxiliaires de puéricultrice

**Article 3 : de préciser** que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

**Article 4 : de préciser** que la rémunération horaire des heures supplémentaires est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Les agents à temps non complet perçoivent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Au-delà d'un temps complet, il s'agit d'heures supplémentaires.

**Article 5 : de préciser** que dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les emplois suivants peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

Filière	Fonctions
Administrative	Adjoint au responsable de service Agent archiviste Agent d'accueil et de gestion Agent de la brigade verte Agent de surveillance de la voie publique Assistant de direction ASVP Chargé de communication interne Chargé de conformité et hygiène Gestionnaire administratif Gestionnaire comptable Gestionnaire financier Gestionnaire prévention/Santé Gestionnaire Ressources Humaines Gestionnaire urbanisme Médiateur culturel Référent famille, centre social Responsable bureau d'études Responsable de service Responsable de structure Responsable développement durable Responsable Habitat/Logement Secrétaire

Filière	Fonctions
Animation	Adjoint au responsable de service ALSH maternel Animateur Coordinateur enfance et CLAS Coordinateur jeunesse Référent animation jeunesse Responsable accueil jeunesse Responsable ALSH Responsable Cyrano Responsable d'office de restauration Responsable périscolaire
Culturelle	Adjoint au responsable de service Agent d'accueil et de gestion Chargé de mission citoyenneté évènementiel
Police Municipale	Adjoint au responsable de service Chef de brigade Gardien de police municipale Responsable de la police municipale
Sportive	Educateur sportif
	Adjoint au responsable de service Agent brigade verte Agent d'entretien et de restauration Agent de propreté urbaine Agent de régie bâtiments Agent de régie voirie Agent technique des espaces verts Agent technique polyvalent Agent de surveillance des équipement communaux Agent des points école Agent portage des repas Aide à domicile Appariteur ASVP Chef adjoint Chargé d'opérations Chargé de mission citoyenneté évènementiel Chef d'équipe Chef de brigade verte Chef de projets bâtiment Conducteur engins et poids lourds Gardien de l'hôtel de ville Graphiste Mécanicien Référent office Responsable CTM Responsable du service bâtiment Responsable des espaces verts Responsable voirie Responsable maintenance des véhicules Responsable DSIT Responsable de structure Responsable du Centre Cyrano Responsable ALSH Responsable des équipements sportifs

Filière	Fonctions
Technique	Responsable d'office de restauration Responsable du pôle reprographie Responsable brigade verte Surveillants de travaux
Sociale	Agent portage des repas Agents sociaux Aide auxiliaire de puéricultrice ATSEM Auxiliaires de puéricultrice

**Article 6 : de préciser** que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par le chef de service sur la base d'un relevé indiquant la quantité, les dates et heures et l'objet des missions effectuées en heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**Article 7 : de préciser** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent pas être attribuées pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement (pendant les formations, par exemple), et ne peuvent pas, non plus, servir à la rémunération des périodes d'astreinte, sauf lorsque des interventions sont effectuées pendant ces périodes et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires.

En revanche, le cumul entre l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées est possible.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

**Article 8 : de préciser** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 9 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u><b>Pôle ressources</b></u> <u><b>Ressources Humaines</b></u> Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)		M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité <u><b>2 abstentions :</b></u> <b>M. HEURFIN</b> <b>M. FLEURIER</b>
---	--	------------	---

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accorder** des autorisations spéciales d'absence, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, listées en annexe.

**Article 2 : d'abroger** la délibération N°2020/126 du 15 octobre 2020.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u><b>Pôle ressources</b></u> <u><b>Ressources Humaines</b></u> Aménagement et Réduction du Temps de Travail		M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité <u><b>2 abstentions :</b></u> <b>M. HEURFIN</b> <b>M. FLEURIER</b>
--	--	------------	---

**DECIDE :**

**Article 1 :** les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service, les autorisations spéciales d'absence (ASA)\*, congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, congés de présence parentale, congé de solidarité familiale/proche aidant, exclusion temporaire de fonction, jours de grève.

\* Sauf ASA accordées dans le cadre du droit syndical et celles pour lesquelles les textes prévoient qu'elles soient assimilées à du temps de travail effectif.

**Article 2 : de préciser que** les congés ARTT seront proratisés en fonction de la durée de l'absence sur l'année civile comme suit  
-Absence inférieure à 7 jours : les droits ARTT sont inchangés.

-Absence comprise entre 7 et 13 jours : les droits ARTT sont réduits d'une demie journée

-Absence supérieure à 14 jours : les droits ARTT sont réduits d'une demie journée par tranche de 7 jours d'absence.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à déduire serait supérieur au nombre de jours ARTT restant à l'agent, la déduction s'effectuera sur les droits RTT de l'année N+1.

**Article 3 : d'abroger** la délibération n°2002/238 du 19 décembre 2002.

**Article 4 : dit que** ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 5 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Pôle ressources****Ressources Humaines**

Règlement intérieur des services

M. PORTIER

**Accord du Conseil à l'unanimité****4 abstentions :****M. HEURFIN****M. FLEURIER****Mme CHRISTIN****Mme JACQUET LEGER****DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter** la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE**

**DELEGATIONS DE POUVOIRS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

-----

- N°2023/105 à }  
N°2023/111 } Compte rendu des Marchés Publics 2023 passés par délégation de pouvoirs  
N°2023/113 à }  
N°2023/117 }  
  
N°2023/112 } CAUE 95- renouvellement adhésion 2023  
  
N°2023/118 } Bail commercial dérogatoire – Société Lydie Florentin Studio  
  
N°2023/119 } Demande de subvention départementale – Remise en état du Centre Cyrano et de l’Hôtel de Ville  
suite aux violences urbaines survenues à Sannois la nuit du 29 au 30 juin 2023  
  
N°2023/120 } Demande de subvention Etat – Remise en état du Centre Cyrano et de l’Hôtel de Ville suite aux  
violences urbaines survenues à Sannois la nuit du 29 au 30 juin 2023

**QUESTIONS DIVERSES**

Gauche écologique et solidaire :

Devenir de la parcelle arborée située au 2-4 rue de la Liberté.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE**

**JEUDI 8 FEVRIER 2024**

**A**

**20H**